

## **Conditions de participation et règles concernant le comportement durant les camps de sport de la Ville de Bienne (édition 2024)**

### **1. Objet**

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les devoirs et obligations de chacune des parties et les conditions dans lesquelles le Service des sports fournit aux participantes et participants les prestations souscrites par ces derniers. Elles s'appliquent à tous les camps proposés par le Service des sports.

Des directives particulières peuvent compléter les présentes conditions générales. Les participantes et participants acceptent sans réserve les présentes conditions générales ainsi que les directives particulières auxquelles elles renvoient. Le Service des sports se réserve le droit de modifier en tout temps les présentes conditions générales.

### **2. Camps de sport**

- 2.1. Les camps de sport proposés par le Service des sports ont lieu durant les vacances scolaires des écoles biennoises et s'adressent aux enfants et aux adolescentes et adolescents. Ils mettent l'accent sur la découverte et le plaisir. Ils ne poursuivent aucun objectif lié à la compétition.
- 2.2. Les camps de sport sont organisés uniquement de manière collective. Pour assurer un bon déroulement, le Service des sports se réserve le droit de fixer un nombre minimal et maximal de personnes.

### **3. Formalités d'inscription**

- 3.1. Les inscriptions se font en ligne ou au secrétariat du Service des sports. L'inscription est définitive, sous réserve de l'annulation du cours (voir chapitre [Annulation / Remboursement](#)).
- 3.2. Les inscriptions sont prises en compte dans l'ordre d'arrivée. Le nombre de places est limité. Après l'inscription, les participantes et participants reçoivent une confirmation.
- 3.3. L'inscription à un camp de sport nécessite l'ouverture d'un compte client. Les enfants doivent être inscrits par leur représentante légale/représentant légal.
- 3.4. Les personnes ayant une facture en souffrance auprès du Service des sports verront leur inscription pour d'autres camps annulée.

### **4. Modalités financières**

- 4.1. Tarifs : ils sont disponibles sur le site internet dans l'onglet du cours choisi.
- 4.2. Moyens de paiement : Visa, Mastercard, American Express, Diners Club, PostFinance Card et Twint. Il est possible de payer par facture contre un supplément de 5 francs. L'intégralité de la somme est due dans les trente jours suivant la date d'établissement de la facture.
- 4.3. Domiciliation : les participantes et participants domiciliés à Bienne bénéficient du tarif biennois. Les personnes domiciliées dans d'autres communes sont soumises au tarif externe. Le domicile légal du représentant légal/des représentants légaux de l'enfant fait foi.
- 4.4. Réduction : les détentrices/détenteurs d'une CarteCulture ont droit à un rabais pour les camps de sport (voir chapitre [CarteCulture](#))

### **5. Annulation / Remboursement**

#### **5.1. À l'initiative de la participante / du participant**

Toute annulation doit être annoncée par écrit au Service des sports. Sur présentation d'un certificat médical, le montant du camp, moins des frais de dossier de 30 francs, sera remboursé. Si l'enfant a participé 2 jours ou plus au camp de sport, aucun dédommagement n'est possible.

## **5.2. À l'initiative du Service des sports**

Le Service des sports se réserve le droit d'annuler le camp ou de changer le programme, le lieu ou les horaires des activités prévues si le nombre de participantes et participants n'est pas suffisant ou en raison d'impondérables structurels.

## **6. Exclusion**

Les directives et règles de conduite font partie intégrante des présentes conditions de participation. En cas de non-respect, le Service des sports se réserve le droit d'exclure la participante ou le participant sans remboursement.

## **7. Assurances**

Chaque participante ou participant est personnellement responsable de ses couvertures d'assurance. La responsabilité du Service des sports, respectivement de la Ville de Bienne, ne peut être engagée en cas de défaut d'assurance ou de situation de sous-assurance.

## **8. Responsabilités**

- 8.1. Les participantes et participants sont sous la responsabilité pédagogique de la monitrice ou du moniteur du début à la fin du camp. En dehors de la période déterminée par l'horaire, le Service des sports ne pourra être tenu pour responsable de quelque événement que ce soit, que celui-ci survienne dans les locaux de l'activité ou aux abords de ceux-ci.
- 8.2. Le Service des sports décline toute responsabilité en cas d'oubli, de perte, de dégradation ou de vol d'objets appartenant aux participantes et participants.
- 8.3. Les participantes et participants s'assurent que l'état de santé de la personne inscrite lui permet de participer au camp de sport choisi.
- 8.4. Toute particularité nécessitant une attention spécifique doit être annoncée au Service des sports lors de l'inscription. Celui-ci se réserve le droit de refuser toute inscription présentant une situation pour laquelle l'organisation des camps de sport ou le personnel encadrant ne possède pas les structures ou les compétences nécessaires.
- 8.5. Le Service des sports est assuré pour les dommages engageant sa propre responsabilité civile. Néanmoins, sa responsabilité ne pourra pas être invoquée en cas de maladie ou d'accident résultant du non-respect des consignes données par son personnel durant les camps de sport.
- 8.6. En cas d'urgence médicale, le Service des sports, par l'intermédiaire du moniteur/de la monitrice, se réserve le droit de prendre toutes les dispositions ou initiatives nécessaires (appel d'un médecin ou d'un service d'urgence). Les proches de la participante ou du participant seront contactés le plus rapidement possible.

## **9. Matériel**

Le matériel didactique lié à l'enseignement et à la pratique du sport est compris dans la finance d'inscription. Les dégâts matériels causés par les participantes ou participants sont facturés aux parents. S'y ajoutent des frais administratifs en fonction de l'ampleur des dégâts.

## **10. Droit à l'image**

Dans le cadre des cours proposés par le Service des sports, des photos ou des enregistrements audiovisuels des activités peuvent être pris à titre promotionnel. Les personnes qui ne souhaitent pas que leur image soit utilisée doivent le signaler lors de leur inscription ou ultérieurement par écrit à l'adresse du Service des sports. Elles ne pourront toutefois prétendre à un quelconque dédommagement pour des images diffusées avant leur opposition.

## **11. Protection des données**

Toutes les informations concernant la protection des données sont disponibles sur le site internet officiel de la Ville de Bienne : [Mentions légales / Protection des données – Ville de Bienne \(biel-bienne.ch\)](#).

## **12. Autres dispositions**

- 12.1. For : le for est Bienne.
- 12.2. Droit applicable : les rapports contractuels sont soumis au droit suisse.
- 12.3. Forme de publication juridiquement valable : les conditions de participation juridiquement valables et faisant partie intégrante du contrat sont publiées ici sous forme électronique. Elles peuvent être consultées sur le site internet [www.biel-bienne.ch](http://www.biel-bienne.ch). La version papier des présentes conditions de participation n'en constitue qu'une reproduction et n'est juridiquement valable que si elle correspond en tous points à la version électronique actuelle.

## **13. Règles de conduite**

- 13.1. Les enfants s'engagent à participer aux activités quotidiennes. En cas d'absence pour visite chez un/une dentiste, par exemple, les parents sont tenus d'en informer le moniteur ou la monitrice responsable un jour avant.
- 13.2. Nous prions les participantes et participants de respecter les monitrices et les moniteurs, les autres personnes participant au cours ainsi que les installations.
- 13.3. En cas de comportement inapproprié (vol, agressivité, déprédations, etc.) ou si un enfant perturbe l'organisation du camp, selon l'appréciation du moniteur ou de la monitrice, l'enfant peut être exclu/exclue du camp (pas de remboursement possible). Les parents seront informés immédiatement. Une inscription ultérieure pourrait être refusée, sans qu'un recours ne puisse être déposé.
- 13.4. Les téléphones mobiles, consoles de jeux, etc. sont interdits et doivent être conservés dans le sac de sport se trouvant dans les vestiaires.
- 13.5. Les trottinettes et les vélos doivent rester à l'extérieur de l'établissement aux endroits prévus à cet effet.